



DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 30 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	1
Titulaires présents	29	Voix délibératives	36
Délégués avec pouvoir	6	Membres présents	30

Titulaires présents : 29 (du début au point 11.1), 28 (du point 11.2 à la fin)

AZEMAR Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc, **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamila (pouvoir de CINTAS Jean-Marc), **BORDOLL** Christian (pouvoir de BOUSQUET Jean-Louis), **BOUYSSIE** François, **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique, **COURVEILLE** Martine, **EMERIAUD** Françoise, **HAMON** Christian, **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian, **MILESI** Marie, **NORKOWSKI** Patrice (pouvoir de BARILLIOT Christine), **ORRIT** Didier (pouvoir de SOURDIN Anne), **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **SANCHEZ** Marie-Christine, **SCHULTHEISS** Pierre (pouvoir de IMBERT Véronique), **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme (pouvoir de AUZIECH Cécile), **TAGLIAFERRI** Rosanne (jusqu'au point 11.1), **TROUCHE** Alain, **VEDEL** Christian..

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

ALQUIER Philippe (représente VALIERE Jean-Paul)

Titulaires excusés : 26 (du début au point 11.1), 27 (du point 11.2 à la fin)

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile (pouvoir à SOULIE Jérôme), **BARBE** Christian, **BARILLIOT** Christine (pouvoir à NORKOWSKI Patrice), **BEX** Fabienne, **BOUSQUET** Jean-Louis (pouvoir à BORDOLL Christian), **CINTAS** Jean-Marc (pouvoir à BONFANTI Djamila), **CLERGUE** Jean-Claude, **DELPOUX** Jacqueline, **ESCOUTES** Jean-Marc, **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique (pouvoir à SCHULTHEISS Pierre), **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland, **MUNOZ** Sonia, **PENA** Sylviane, **PUECH** Christian, **SAN ANDRES** Thierry, **SELAM** Fatima, **SOURDIN** Anne (pouvoir de ORRIT Didier), **TAGLIAFERRI** Rosanne (à partir du point 11.2), **TESSON** Régis, **TOUZANI** Rachid, **VALIERE** Jean-Paul (représenté), **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

SCHULTHEISS Pierre

DELIBERATION N° 06/07/2023-3.4 MODALITE DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°217-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°219-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation, telles que :

ARTICLE 1 : PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques :
 - plafond horaire : 15 euros
 - plafond annuel global : 1 500 euros
- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :
 - Les frais occasionnés par les déplacements des agents sont pris en charge, conformément à la réglementation en vigueur, d'un montant global de 700 euros maximum.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, et ce, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

ARTICLE 2 : DEMANDE D'UTILISATION DU CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser à l'autorité territoriale une demande écrite et remplir le formulaire prévu à cet effet.

Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation (joindre les devis)

ARTICLE 3 : CRITERES D'INSTRUCTION ET PRIORITES DES DEMANDES

Les demandes sont instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année. Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017) et ont pour objet la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir **une situation d'incapacité à l'exercice des fonctions**
- suivre une action de formation permettant **le développement des compétences nécessaires** au projet afin notamment :
 - d'accéder à de **nouvelles responsabilités** (pour exercer des fonctions managériales ou changer de grade)
 - d'effectuer une **mobilité professionnelle**
 - de préparer **un concours**, une **reconversion professionnelle**

- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience permettant d'acquérir un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.

Les formations liées à l'emploi occupé ou à l'adaptation du poste de travail ne relèvent pas du CPF.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : REPONSES AUX DEMANDES DE MOBILISATION DU CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée à l'agent par écrit via le formulaire de demande dans un délai d'un mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

**Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN**



**Le secrétaire de séance
Pierre SCHULTHEISS**

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID : 081-200040905-20230706-06072023_3_4-DE



FORMULAIRE DE DEMANDE D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Nom, Prénom :

Service :

Grade :

Date d'entrée dans la Fonction Publique :

Fonctions actuelles :

Votre projet d'évolution professionnelle

Projet, types de fonctions, d'activités :

.....

.....

.....

.....

Vos motivations (projet à détailler)

.....

.....

.....

.....

Souhaitez-vous exercer cette nouvelle fonction :

- ☐ A titre principal
- ☐ A titre accessoire

Avez-vous bénéficié d'un conseil en évolution professionnelle ?

☐ oui ☐ non

Si non, souhaitez-vous en bénéficier ?

☐ oui ☐ non

Mobilisation du CPF au titre de l'année 2021

Nombre d'heures totales mobilisées au titre du CPF pour l'année 2021 :

-Sur le temps de travail :

-Hors temps de travail :

Détail des actions demandées

Intitulé de la formation (*joindre le programme*):

.....
.....
.....

Type de formation (y compris bilan de compétences, préparation aux concours/examens professionnels, VAE, etc...) :

.....
.....

Modalités :

☐ en présentiel

☐ à distance / e-formation

Nom de l'organisme de formation :

.....
.....

Lieu de la formation :

.....
.....

Coûts pédagogiques :

Frais annexes :

(*joindre les devis*)

Durée totale en heures :

Dates : du/...../..... au/...../.....

Partie réservée Ressources Humaines

Date de réception de la demande :

...../...../.....

Avis

☐ FAVORABLE

☐ DEFAVORABLE

☐ la demande de CPF est refusée

Motivations du refus :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

☐ la demande de CPF est acceptée partiellement ou doit être modifiée (*l'agent devra effectuer une nouvelle demande*)

Motivation du refus partiel :

.....

.....

.....

.....

.....

☐ la demande de CPF est accordée :

Durée totale en heures :

.....

Montant de la prise en charge

..... pour les coûts pédagogiques

..... pour les frais annexes

Fait le/...../..... à

Le Président
Didier SOMEN